

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE : LANCEMENT COMPTE PRO

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Financière des Paiements Electroniques, société par actions simplifiée au capital de 770.440 euros, située 1 place des Marseillais, 94220 Charenton-le-Pont, RCS Créteil 753 886 092 (ci-après "Nickel") propose du 23 Juin 2026 au 20 Septembre 2026, une offre promotionnelle pour le lancement commercial du compte de paiement Nickel Pro, dont les conditions sont définies ci-après.

Les avantages de l'offre sont les suivants :

- Pour les 1 000 premières souscriptions au compte de paiement Nickel Pro, réalisées dans les conditions visées ci-dessous, un remboursement du montant total de la première cotisation annuelle (*), effectué après encaissement de cette dernière ;
- Pour les souscriptions suivantes, un remboursement de 50% du montant total de la première cotisation annuelle (*), effectué après encaissement de cette dernière.

(*) Le montant de la première cotisation annuelle au Compte de paiement Nickel Pro s'élève à cinquante euros (50€) avant déduction de l'offre promotionnelle.

Pour les besoins du présent Règlement :

"**Client Nickel**" signifie toute personne physique détenant un compte de paiement en euros, à usage personnel, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement internationale Mastercard, à interrogation systématique du solde.

"**Compte de paiement Nickel Pro**" signifie un compte de paiement en euros, à usage professionnel, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique Carte de paiement internationale Mastercard, à interrogation systématique du solde.

"**Offre Promotionnelle Nickel Pro**" signifie l'opération commerciale, à durée limitée et soumise à des conditions d'éligibilité et de participation définies dans le présent Règlement, portant sur l'ouverture d'un compte de paiement Nickel Pro en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique Carte de paiement internationale Mastercard, à interrogation systématique du solde.

Tout terme non expressément défini dans le présent Règlement aura la définition qui lui est donnée dans les conditions générales et tarifaires en vigueur accessible à URL suivante : https://nickel.eu/sites/default/files/General-Terms-and-Conditions-PRO_FR_fr.pdf (ci-après "**les Conditions Générales Nickel Pro**").

ARTICLE 2 – DUREE DE L'OFFRE

L'Offre Promotionnelle Nickel Pro se déroule du 23 Juin 2026 à 00h00 (heure de Paris) au 20 septembre 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Les souscriptions au Compte de paiement Nickel Pro enregistrées en dehors de la période définie ne permettront pas de bénéficier de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro et par conséquent, de l'avantage promotionnel associé (remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle).

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE L’OFFRE

Pour bénéficier de l’Offre Promotionnelle Nickel Pro, le Client Nickel doit :

- souscrire au Compte de paiement Nickel Pro entre le 23 juin 2026, 00h00 (heure de Paris) et le 20 septembre 2026, 23h59 (heure de Paris) ;
- régler le montant de la cotisation annuelle du Compte de paiement Nickel Pro ;
- disposer d’un Compte de paiement Nickel Pro valablement ouvert et actif au plus tard le 20 septembre 2026, 23h59 (heure de Paris).

Nickel procédera au remboursement du montant dû au titre de l’Offre Promotionnelle Nickel Pro (intégral ou 50% de la première cotisation annuelle) au Client Nickel dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de la validation par Nickel de la souscription au Compte de paiement Nickel Pro, par virement sur le Compte de paiement Nickel Pro ouvert en son nom dans les livres de Nickel.

ARTICLE 4 – CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE

Pour participer à l’Offre Promotionnelle Nickel Pro, le Client Nickel doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure et titulaire d'un compte de paiement Nickel, à usage personnel, actif et non bloqué au moment de la souscription au Compte de paiement Nickel Pro et le maintenir ainsi jusqu'au versement du remboursement ;
- Souscrire au Compte de paiement Nickel Pro entre le 23 juin 2026, 00h00 (heure de Paris) et le 20 septembre 2026, 23h59 (heure de Paris) ;
- S'acquitter de la première cotisation annuelle au Compte de paiement Nickel Pro ;
- Disposer d'un Compte de paiement Nickel Pro pleinement validé et opérationnel au plus tard le 20 septembre 2026, 23h59 (heure de Paris).
- Remplir les conditions d'éligibilité du Compte de paiement Nickel Pro (voir les Conditions Générales Nickel Pro : https://nickel.eu/sites/default/files/General-Terms-and-Conditions-PRO_FR_fr.pdf) ;
- Résider en France (métropolitaine ou DROM commercialisant l'offre Nickel Pro).
- L’Offre Promotionnelle Nickel Pro est non cumulable avec toute autre promotion Nickel en cours.

La participation à l’Offre Promotionnelle Nickel Pro implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux offres promotionnelles en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – DOTATION DE L’OFFRE PROMOTIONNELLE NICKEL PRO

Pour toute souscription au Compte de paiement Nickel Pro validée conformément aux conditions d'éligibilité et de participation définies à l'Article 4 du présent Règlement, le Client Nickel bénéficiera d'un remboursement de la première cotisation annuelle selon les modalités suivantes :

- Pour les 1 000 premières souscriptions validées et éligibles : remboursement du montant total de la première cotisation annuelle ;
- Pour les souscriptions suivantes (à partir de la 1 001ème) validées et éligibles : remboursement de 50% du montant total de la première cotisation annuelle.

Le montant de la première cotisation annuelle au Compte de paiement Nickel Pro s'élève à cinquante euros (50€) avant déduction de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro.

Ce remboursement sera effectué par Nickel, par virement, directement sur le nouveau Compte de paiement Nickel Pro du client, une fois celui-ci valablement ouvert, actif et la première cotisation annuelle réglée. Le versement interviendra dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de la validation par Nickel de la souscription au Compte de paiement Nickel Pro

Le bénéfice de cette Offre Promotionnelle Nickel Pro est limité à un seul remboursement par Client Nickel (même nom, même adresse postale et/ou email, même RIB). L'avantage promotionnel est personnel et ne peut être cédé ou échangé contre sa valeur monétaire.

L'Offre Promotionnelle Nickel Pro n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles Nickel en cours sur la souscription au Compte de paiement Nickel Pro.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Nickel se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente offre promotionnelle si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et les participants à l'offre promotionnelle ne pourront en aucun cas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Chaque modification fera l'objet d'une communication du Règlement modifié par courriel.

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront de la seule compétence de Nickel.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

Nickel ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, l'offre promotionnelle venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants à l'offre promotionnelle.

Nickel ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de l'offre promotionnelle font l'objet de traitements informatiques. Ces données sont utilisées par Nickel aux fins de gestion de l'offre promotionnelle et de marketing direct. Elles sont conservées pour toute la durée nécessaire à la réalisation et au suivi de cette offre promotionnelle sur la base du présent règlement et de l'intérêt légitime en ce qui concerne le marketing direct. Les données sont conservées à ces fins, dans la limite de 3 ans, à compter du dernier contact actif.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la protection des données (dit "RGPD"), chaque participant à l'offre promotionnelle dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de limitation de traitement, de rectification et d'opposition sur les traitements de données le concernant, utilisées par Nickel et ses prestataires pour la gestion de son compte et son information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct effectuées par Nickel.

Pour exercer ses droits au titre du RGPD, chaque Participant à l'offre promotionnelle, doit envoyer un courriel à l'adresse donneespersonnelles@nickel.eu ou accéder au formulaire disponible sur le site Nickel.

Dans le cas où le Client Nickel n'aurait pas été satisfait de la réponse apportée à sa demande, il dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de protection des données (CNIL).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE NICKEL

La responsabilité de Nickel est strictement limitée au versement du remboursement de tout ou partie de la cotisation conformément aux conditions prévues à l'article 5.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Nickel ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants à l'offre promotionnelle, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Nickel dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro.

Nickel pourra annuler tout ou partie de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre promotionnelle. Nickel se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les réductions aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toute fraude ou tentative de fraude.

Nickel pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site Nickel ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro, ou en cas de clôture du compte de ce dernier à l'initiative de Nickel pour comportement grave et répréhensible dans les 12 mois suivant la fin de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro, Nickel se réserve le droit de prélever sur le compte du Client Nickel la dotation visée à l'article 5 dont il a bénéficié dans le cadre de l'Offre Promotionnelle Nickel Pro.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Le Règlement est disponible en français sur le site Nickel <https://nickel.eu/sites/default/files/reglement-offre-promotionelle-lancement-compte-pro.pdf>

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Nickel dans un délai de deux (2) mois après la clôture de l'opération "Lancement Compte Pro" selon le cas (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Electroniques (FPE)
OPÉRATION LANCEMENT COMPTE PRO
1 Place des Marseillais
94220 Charenton-Le-Pont France

Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.